

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE D'EPINAL A L'OCCASION D'UN VIDE GRENIERS ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « LES  
AMIS DU MASSIF DE LA MADELEINE » A LA CHAPELLE DE LA MADELEINE LE 5 JUIN 2011**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales, livre 2, titre 1 : police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : En raison de l'organisation d'un vide greniers au niveau de la chapelle de la Madeleine, le dimanche 5 juin 2011,

- le stationnement sera autorisé rue d'Epinal, de 4 heures à 20 heures.
- La circulation sera limitée à 30 km/h, du pont sur le Taintroué à l'embranchement avec la voie des Hyères de 5 heures à 20 heures.

Article 2 : Ces modifications de circulation et de stationnement seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Le directeur général des services, le commandant de police et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 mai 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA